

DÉCISION DU CONSEIL**du 11 novembre 1980****portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la formation professionnelle****(80/1047/CEE)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision du Conseil, du 18 décembre 1963, établissant le statut du comité consultatif pour la formation professionnelle ⁽¹⁾, modifiée par la décision du 9 avril 1968 ⁽²⁾, et notamment son article 4,

vu la décision du Conseil du 16 octobre 1978 portant nomination, pour la période se terminant le 15 octobre 1980, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la formation professionnelle,

considérant qu'un siège de membre suppléant du comité précité dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de Drs. Weekenborg, portée à la connaissance du Conseil le 27 octobre 1980 ;

considérant que le mandat des membres de ce comité reste en vigueur tant que le Conseil n'a pas pourvu à leur remplacement ;

vu la candidature présentée le 27 octobre 1980,

DÉCIDE :

Article unique

Drs. Th. De Keulenaar est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la formation professionnelle en remplacement de Drs. Weekenborg en attendant qu'il soit pourvu au remplacement des membres du comité.

Fait à Bruxelles, le 11 novembre 1980.

*Par le Conseil**Le président*

C. NEY

⁽¹⁾ JO n° 190 du 30. 12. 1963, p. 3090/63.⁽²⁾ JO n° L 91 du 12. 4. 1968, p. 26.